COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2022

Convocation du 09/03/2022

La séance est ouverte à 19h04 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents: Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RIGODON, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Excusée : Céline RUBIO. Absent : Mathieu CURAILLAT.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ.

Ordre du jour:

- Budget principal 2021 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Budget annexe 2021 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Associations : attribution des subventions 2022
- Fixation des taux des avancements de grades
- MBA: notification des montants prévisionnels des attributions de compensation 2022
- Bilan provisoire sur le recensement de la population
- Présentation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : missions, tarifs, etc.
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 25 janvier 2022.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Soutien pour l'Ukraine : attribution d'une subvention ;
- Éclairage public : modification des conditions d'éclairement nocturne.

Délibérations du conseil:

BUDGET PRINCIPAL: COMPTE DE GESTION 2021 (DE 2022 02)

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DE 2022 03)

Sous la présidence de Dominique DEBAUX, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021, qui fait apparaître un déficit d'investissement de 161 669.47 € et un excédent de fonctionnement de 323 512.42 €.

Hors la présence du Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2021.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2022 04)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 323 512.42 €**,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte R1068 (Réserves Recettes d'Investissement) pour la somme de 197 557.47 €,
- Au compte R002 (Report en Recettes de Fonctionnement) pour la somme de 125 954.95 €.

BUDGET ANNEXE GITE COMMUNAL: COMPTE DE GESTION 2021 (DE_2022_05)

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE GITE COMMUNAL: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DE 2022 06)

Sous la présidence de Dominique DEBAUX, le Conseil Municipal examine le compte administratif Gîte communal 2021, qui fait apparaître un excédent d'investissement de 36 202.70 € et un excédent de fonctionnement de 85 587.22 €.

Hors la présence du Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget Gîte communal 2021.

BUDGET ANNEXE GITE COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2022 07)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 85 587.22 €**,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte R1068 (Réserves Recettes d'Investissement) pour la somme de 0.00 €,
- Au compte R002 (Report en Recettes de Fonctionnement) pour la somme de 85 587.22 €.

ASSOCIATIONS: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 (DE 2022 08)

Le Maire informe que :

- Muriel WOLKOWICKI, conseillère et membre du bureau du Comité des Fêtes ;
- Ingrid LAFOREST, conseillère et membre du bureau de la Cabane de Chânes,
- Dominique DEBAUX, deuxième adjointe et membre du bureau de la Cabane de Chânes, ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du conseil.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 absention,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	200.00€
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700.00 €
TOP DANCE	300.00 €

COMITÉ DES FÊTES - FESTICHANES	700.00 €
COMITÉ DES FÊTES - AMIKALE DES PISSENLITS	700.00 €
SOU DES ÉCOLES CHÂNES CHASSELAS LEYNES	300.00€
RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL	300.00€
LES AMIS DU BOCAGE	50.00€
LA CABANE DE CHÂNES	700.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75.00 €
TOTAL	4 025.00 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

ÉMET une réponse défavorable aux demandes suivantes :

Les Amis du CADA, Association Prévention Routière, France Adot 71, MFR de Pont-de-Veyle, MFR de Cormaranche-en-Bugey, MFR de Charentay, Association des Conjoints FAVEC 71, Les Restaurants du Cœurs, AFM Téléthon, AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap, BTP CFA Ain, Fédération des Restaurants Scolaires.

<u>SOUTIEN POUR L'UKRAINE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (DE 2022 09)</u> LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € en soutien à l'Ukraine.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIREMENT NOCTURNE (DE_2022_10)

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a déjà été prise lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2021 sur les horaires d'extinction.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale :

VÚ l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement :

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire propose la fixation des taux d'avancement de grade pour saisine du Comité Technique.

Les conseillers décident de fixer le taux d'avancement de grade comme suit :

Le taux annuel de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Le Maire précise que ce taux sera applicable pour la durée du mandat.

MBA: NOTIFICATION DES MONTANTS PRÉVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Au vu des prévisions de MBA, la commune percevra au cours de l'année :

- 149 273.00 € d'attributions de compensation 2022 ;
- 9 469.00 € de dotation de solidarité complémentaire.

BILAN PROVISOIRE SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

La clôture du recensement a eu lieu dès le 11 février alors que la date limite était au 19 février 2022. Le rapport édité par l'INSEE est le suivant :

- 269 adresses d'habitation
- 246 résidences principales
- 1 logement occasionnel
- 17 résidences secondaires
- 8 logements vacants
- = **527 HABITANTS** (diminution par rapport au dernier recensement fait en 2016).

Données liées au recensement via Internet :

- 200 foyers recensés
- 400 bulletins individuels
- = 81% des habitants se sont recensés sur Internet contre 48% en 2016.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) (DE 2022 11)

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO).

VU la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- À nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature du devis avec la société ALTRAD pour l'achat d'un jeu extérieur qui sera placé sur le parc Devoluet.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 02/02/2022	∘ Assemblée générale de l'APREC
Jeudi 03/02/2022	∘ Conférence des maires de MBA à Sennecé-Lès-Mâcon
Vendredi 04/02/2022	∘ Inspection de la gendarmerie à La Chapelle de Guinchay
Samedi 05/02/2022	∘ Réunion du CJC
Lundi 07/02/2022	∘ Commission église
Mardi 08/02/2022	∘ Comité syndical PETR

Jeudi 10/02/2022	Conseil communautaire MBA à Charnay-Lès-Mâcon
Lundi 14/02/2022	 RDV avec le SYDESL et la société 3E Conseil pour l'étude énergétique des salles communales
Mardi 15 et Mercredi 16/02/2022	Atelier des Architectes en résidence « Demain à Chânes ? »
Mardi 15/02/2022	Commission Communale des Impôts Directs
Jeudi 17/02/2022	∘ Commission finances
Jeudi 24/02/2022	Commission finances
Mardi 01/03/2022	∘ RDV avec MBA pour le transport scolaire méridien ∘ Réunion SDIS à Chaintré
Mercredi 02/03/2022	∘ Réunion avec les Pompiers
Vendredi 04/03/2022	∘ Inauguration du Meublé Tourisme à Chaintré
Samedi 05/03/2022	∘ CJC : collecte pour les Restaurants du Cœurs ∘ Carnaval du Restaurant Scolaire Intercommunal
Lundi 07/03/2022	Commission communication
Mardi 08/03/2022	∘ Conseil d'école à Chasselas
Vendredi 11/03/2022	Collecte pour l'Ukraine

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Permanences des bureaux de vote des élections : Le Maire invite les conseillers à s'inscrire sur un ou plusieurs créneaux pour ceux qui ne l'ont pas encore fait et précise que les bureaux de vote devront se tenir jusqu'à 19h00 les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles.
- Création d'une commission mixte pour création du règlement intérieur de la mairie. Cette nouvelle commission sera donc composée de Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Céline RIGODON et tous les agents communaux. Le Maire fixe une première réunion le vendredi 8 avril 2022 à 9h00.
- Le Maire informe les conseillers que suite à la réunion communication, un rendez-vous a été fixé avec CAMPAGNOL. Ce rendez-vous sera l'occasion d'en apprendre plus sur la prise en main de la plateforme. Le site Internet sera donc actif après ce rendez-vous.
- Monsieur Gilbert GUILLOUX prend la parole. Il souhaite mettre un point d'honneur sur la récolte faite pour l'Ukraine le vendredi 11 mars. En l'espace de deux heures, 30 cartons de produits alimentaires, d'hygiène, etc. ont été récoltés.

La séance est levée à 21h08.

La parole est donnée aux pétitionnaires souhaitant l'interdiction de circuler des poids lourds de plus de 7.5 tonnes dans le bourg de la commune. Ils souhaitent connaître l'avancement de leur demande. Madame Le Maire les informe être dans l'attente d'un retour du département pour validation de son arrêté de police.